



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Beijing, 30 août – 10 septembre 2010)

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(Note présentée par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

1. À sa deuxième séance plénière, tenue le 31 août 2010, la Conférence a, conformément à la Règle 3 de son Règlement intérieur, institué un Comité de vérification des pouvoirs constitué des États ci-après : Cameroun, Cuba, Émirats arabes unis, Inde et Pays-Bas.

2. Le 1^{er} septembre 2010, le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance. La composition du Comité était la suivante :

M. Pierre Tankam	(Cameroun)
M ^{me} Joanka Acosta Ortiz	(Cuba)
M. Obaid Al Nuaimi	(Émirats arabes unis)
M. Mahender Kumar Sharma	(Inde)
M. Teunis Leendert Muller	(Pays-Bas)

3. Sur proposition de l'Inde, appuyée par les Émirats arabes unis et les Pays-Bas, M. Pierre Tankam, délégué du Cameroun, a été élu à l'unanimité Président du Comité.

4. Le 2 septembre 2010, le Président du Comité de vérification des pouvoirs a présenté un rapport préliminaire et a informé la Conférence qu'au 1^{er} septembre 2010 à 17 heures, 74 États et 5 organisations internationales s'étaient inscrits pour la Conférence. Des lettres de créance en bonne et due forme avaient été présentées par 51 États et 2 organisations internationales.

5. Conformément à la Règle 4 du Règlement intérieur, le Comité a recommandé à la Conférence d'autoriser toutes les autres délégations à continuer à participer à la Conférence en attendant la réception de leurs lettres de créance en bonne et due forme. La Conférence a accepté cette recommandation.

6. Le Comité a tenu sa deuxième séance le 8 septembre 2010 et a examiné les lettres de créance reçues au 8 septembre 2010 à 18 heures.

6.1 Les lettres de créance des délégations des 69 États ci-après ont été déclarées en bonne et due forme :

Afrique du Sud	Belgique
Algérie	Brésil
Allemagne	Cameroun
Arabie saoudite	Canada
Argentine	Chine
Australie	Chypre
Azerbaïdjan	Costa Rica

Cuba	Nouvelle-Zélande
Danemark	Ouganda
Égypte	Panama
Émirats arabes unis	Paraguay
Espagne	Pays-Bas
États-Unis	Pologne
Fédération de Russie	Portugal
Fidji	Qatar
Finlande	République de Corée
France	République dominicaine
Gambie	République tchèque
Grèce	République-Unie de Tanzanie
Inde	Roumanie
Indonésie	Royaume-Uni
Iran (République islamique d')	Sénégal
Israël	Singapour
Italie	Slovénie
Japon	Soudan
Kenya	Suède
Koweït	Suisse
L'ex-République yougoslave de Macédoine	Swaziland
Madagascar	Tchad
Malaisie	Thaïlande
Mali	Tunisie
Mexique	Uruguay
Népal	Venezuela (République bolivarienne du)
Nigéria	Zambie
Norvège	

6.2 Seul était accepté l'original des lettres de créance signées par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères.

6.3 Par ailleurs, les 4 délégations d'observateurs suivantes ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme :

Association du transport aérien international (IATA)
 Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
 Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)